



# Gestion & Actualité

## *La note d'information du Cgl*

### SOMMAIRE

- |        |  |
|--------|--|
| Page 2 | Des projets sur vos impôts<br>Du supplément en plus<br>Question d'I.S.F.<br>Un dispositif renforcé |
| Page 3 | Paroles d'experts<br>Un crédit pour l'habitation<br>Transmission : coup de pouce                   |
| Page 4 | Nouvelles plaques<br>Apprécier vos cadeaux   |
| Page 5 | Repères  |
| Page 6 | Vacances scolaires 2007/2008   |

# FLASH



## DES PROJETS SUR VOS IMPOTS

- \* Les limites des tranches du barème de l'impôt sur le revenu seraient uniformément relevées de 1,3 %.
- \* Les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 pourraient être placés, sur option du contribuable, au prélèvement libératoire de 18 %.
- \* Le taux du prélèvement libératoire sur les produits de placement à revenu fixe (obligations notamment) passerait quant à lui de 16 à 18 %.

## DU SUPPLEMENT EN PLUS

Le taux de majoration des heures supplémentaires applicable (sauf convention ou accord collectif fixant un taux différent) de 10 % dans les entreprises de 20 salariés et moins, est porté à 25 % depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

La rémunération des heures supplémentaires et complémentaires (pour les salariés à temps partiel sous certaines conditions) perçue est exonérée d'impôts sur le revenu. Par ailleurs, ces mêmes heures bénéficient d'allègement de cotisations sociales.

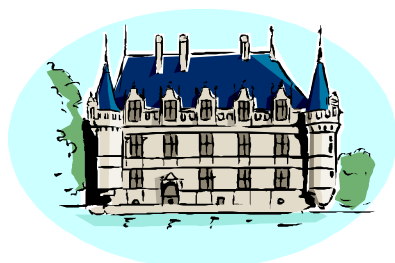
Pour de plus amples informations concernant ce nouveau régime, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseil habituel.

## QUESTION D'I.S.F.

A partir de l'impôt sur la fortune 2008, le taux de l'abattement appliqué sur la valeur vénale réelle de l'immeuble qui constitue la résidence principale est porté de 20 à 30 %.



## UN DISPOSITIF RENFORCE



Le bouclier fiscal est un dispositif qui permet de plafonner les impôts en fonction des revenus. Ce même bouclier fiscal est renforcé sur 2 points à partir de 2008 :

Le périmètre des impôts concernés par le plafonnement (impôt sur le revenu + taxe d'habitation et taxe foncière de votre résidence principale + impôt sur la fortune) est élargi puisqu'il inclut également la CSG, la CRDS et les prélèvements sociaux.

Le taux est ramené de 60 à 50 %

## PAROLES D'EXPERTS

Depuis l'imposition des revenus de 2006, il est appliqué un coefficient de majoration de 1,25 au bénéfice imposable des non adhérents à un centre ou une association de gestion agréés. Afin d'éviter cette majoration au titre des revenus de 2007, il est prévu à titre exceptionnel de reporter au 31 janvier 2008, pour les exercices clos en 2007, le délai d'adhésion à un organisme agréé. A suivre et attendons toutefois les textes définitifs votés par le Parlement fin décembre.



## UN CREDIT POUR L'HABITATION

Les intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition ou la construction d'un logement affecté à l'habitation principale ouvrent désormais droit à un crédit d'impôt à raison des cinq premières annuités. L'avantage fiscal est égal à 20 % du montant des intérêts payés, retenus dans la limite annuelle de 3 750 euros (pour une personne seule) ou 7 500 euros (pour un couple), majoré de 500 euros par personne à charge, soit un avantage maximal annuel de 750 euros ou de 1 500 euros majoré de 100 euros par personne à charge.

Signalons enfin que le projet de loi de finances pour 2008 prévoit de porter de 20 à 40 % le taux du crédit d'impôt pour les intérêts afférents à la première annuité du remboursement.

## TRANSMISSIONS : COUP DE POUCE

Le conjoint survivant ainsi que le partenaire lié par un PACS bénéficient désormais d'une exonération totale des droits de succession et ce, quel que soit le montant du patrimoine transmis lors du décès. Cette exonération totale ne s'applique pas en cas de donation. Le conjoint et dorénavant le partenaire d'un PACS bénéficient dans ce cas d'un abattement de 76 000 euros.

L'abattement personnel de 50 000 euros applicable aux transmissions à titre gratuit sur la part de chacun des ascendants et de chacun des enfants vivants est porté à 150 000 euros. Les dons effectués au profit d'un enfant, d'un petit enfant ou arrière petit enfant ou à défaut de descendance directe, d'un neveu ou d'une nièce sont exonérés de droits de mutation et ce, dans la limite de 30 000 euros. A signaler que le donateur doit être dans ce cadre, âgé de moins de 65 ans et le bénéficiaire du don, âgé de 18 ans révolus.

## **NOUVELLES PLAQUES : AB - 123 - CD**

Blanche, identique à l'avant et à l'arrière, la nouvelle plaque d'immatriculation délivrée à partir de janvier 2009 comportera 7 caractères : 2 lettres séparées de 3 chiffres par un tiret, eux-mêmes suivis d'un tiret et de 2 autres lettres. Le véhicule conservera cette immatriculation depuis la date de sa première mise en circulation jusqu'à sa destruction ou son exportation, quelle que soit l'identité ou l'adresse de son propriétaire. Ce dernier aura toutefois la possibilité de faire suivre ce numéro par une identification locale apposée par le biais d'une vignette autocollante.



## **APPRECIER VOS CADEAUX**

Les fêtes de fin d'année approchent. Certains d'entre-vous vont offrir à leurs partenaires privilégiés des cadeaux dits " d'affaires " pour marquer cet événement. Il faut savoir que ces cadeaux sont déductibles des résultats de votre entreprise dans la mesure où ils peuvent être regardés comme faits dans l'intérêt de sa bonne marche ou de son développement. La valeur de ces cadeaux ne doit cependant pas être exagérée. Il faut plutôt prendre en considération une certaine conformité aux usages, conformité également liée au volume d'activité de votre entreprise. Attention, sur toutes ces questions d'appréciation, il conviendra de convaincre l'Administration en cas de contrôle. Il faut également savoir que la TVA n'est récupérable que pour les cadeaux dont la valeur n'excède pas 60 euros par bénéficiaire.



# INFORMATIONS

## Repères

### Economie

INDICE COUT DE LA CONSTRUCTION		
	1er trimestre 2007	2 <sup>e</sup> trimestre 2007
Indice	1 385	1 435
% 1 an	+ 1,69	+ 5,05
% 3 ans	+ 13,06	+ 13,26
% 9 ans	+ 30,91	+ 35,63

INSEE BASE 100 en 1953

INDICE BT 01 (TOUS CORPS D'ETAT)		
Mois	Indice	% 1 an
mars 2007	749,4	+ 5,00
avril 2007	754,2	+ 5,14
mai 2007	755,9	+ 4,76
juin 2007	758,2	+ 4,87

INSEE BASE 100 en 1974

INDICE DES PRIX (TOUS MENAGES)			
Mois	Indice	% 1 mois	% 1 an
juin 2007	116,03	+ 0,1	+ 1,2
juillet 2007	115,74	- 0,2	+ 1,1
août 2007	116,20	+ 0,4	+ 1,2
septembre 2007	116,33	+ 0,2	+ 1,5

INSEE BASE 100 en 1998


INDICE DE REFERENCE DES LOYERS					
	2 <sup>e</sup> tr. 2006	3 <sup>e</sup> tr.2006	4 <sup>e</sup> tr.2006	1 <sup>er</sup> tr. 2007	2 <sup>e</sup> tr.2006
Indice	105,45	106,36	107,13	107,66	108,36
% 1an	+ 2,78	+ 3,19	+ 3,23	+ 2,92	+ 2,76

INSEE BASE 100 en 2004

### Social

 SMIC horaire : 8,44 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007

 Minimum garanti : 3,21 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007

 Plafond sécurité sociale : 2 682 euros par mois pour l'année 2007



## VACANCES SCOLAIRES 2007 - 2008



	Noël	Hiver	Printemps	Fin des classes
Zone A	Samedi 22/12 au Lundi 07/01	Samedi 16/02 au Lundi 03/03	Samedi 12/04 au Lundi 28/04	Jeudi 03/07
Zone B	Samedi 22/12 au Lundi 07/01	Samedi 09/02 au Lundi 25/02	Samedi 05/04 au Mercredi 21/04	Jeudi 03/07
Zone C	Samedi 22/12 au Lundi 07/01	Samedi 23/02 au Lundi 10/03	Samedi 19/04 au Lundi 05/05	Jeudi 03/07

NB : 1) Le départ en vacances a lieu après la classe et les cours reprennent le matin des jours de retour indiqués.

2) Nous vous rappelons que dans la zone A sont comprises notamment les académies de Nancy-Metz, Lyon et Grenoble, dans la zone B, les académies de Besançon, Dijon, Reims et Strasbourg et dans la zone C, celles de Paris, Versailles et Créteil.

